

CAISSE DES ECOLES

DELIBERATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :

**Nbre de présents : 06
de votants : 06**

SEANCE DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi deux novembre à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

Affaire n° 2023-006

**ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

Etaient présents : Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan membre titulaire, Mme Marie-Laure Ball Inspectrice du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 26 octobre 2023.

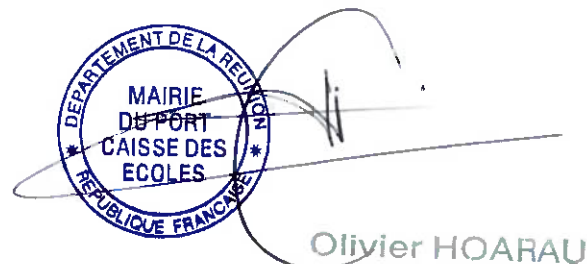
Absents excusés : M. Olivier Hoarau Président, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière, M. Mickaël Ralaïtava Délégué du Préfet.

- le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

LE PRESIDENT


Olivier HOARAU

CAISSE DES ECOLES DE LE PORT

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article 22 ;

Vu la composition du comité de la caisse des écoles ;

Vu les statuts de la caisse des écoles ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 novembre 2023 relatif à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la caisse des écoles ;

Considérant que la commission d'appel d'offres doit comporter en plus du Maire, président de droit ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Considérant toutefois, qu'à défaut de membres suffisants, le comité de la caisse des écoles peut proposer de constituer la commission, outre le Maire, président de droit, ou son représentant, avec 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission d'appel d'offres de la caisse des écoles et ce pour la durée du mandat municipal ;

Après appel à candidatures, la liste suivante est proposée :

Titulaires	Suppléants
Mme Mémouna PATEL	Mme Aurélie TESTAN
M. Denis LAYEMARD	Mme Marie-Laure BALL
Mme Frédérique BELDA	Mme Lysie NARAYANIN

A l'unanimité, le comité décide de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les résultats du vote sont les suivants :

- Votants : 6
- Votes blancs : 0
- Suffrages exprimés : 6
- Suffrages recueillis par la liste proposée : 6

Le comité de la caisse des écoles, après avoir délibéré,

PROCLAME

Article 1 : Sont élus membres de la commission d'appel d'offres de

Titulaires	Suppléants
Mme Mémouna PATEL	Mme Aurélie TESTAN
M. Denis LAYEMARD	Mme Marie-Laure BALL
Mme Frédérique BELDA	Mme Lysie NARAYANIN

Article 2 : Les membres de la Commission d'Appel d'offres ainsi élus, feront partie, le cas échéant, avec voix délibératives des jurys nécessaires lors des procédures afférentes à la commande publique notamment pour les marchés globaux de performance, les marchés de conception réalisation et les maîtrise d'œuvre dont le montant nécessite une procédure formalisée ou un concours

Article 3 : Autorise le Président ou Vice-présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT



Olivier HOARAU

CAISSE DES ECOLES DE LE PORT

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le présent rapport a pour objet de désigner des membres du Comité de la Caisse des Ecoles à siéger en commissions d'appel d'offres. Le vote se fait sous forme de liste et à bulletin secret.

Quel que soit le nombre d'entre elles constituées par une commune ou un établissement public, une commission d'appel d'offres se compose de membres à voix délibérative (article 22-IV du CMP) et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions (article 23 du CMP). L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire ou le président de l'établissement public coopération intercommunale ou du syndicat mixte (article 22I 3°, 4° et 5° du CMP). Ces membres à voix délibérative sont les membres titulaires d'une commission ainsi que, en nombre égal, leurs suppléants (article 22-II du CMP). Ce nombre est fixé à l'article 22-I du CMP en fonction de la nature et ou de la « taille » de la collectivité ou de l'établissement public, comme suit :

Commune :

- de 3 500 habitants et plus : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants (article 22-I 3° du CMP)
- de moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants (article 22-I 4° du CMP)

Toutefois, la composition du comité de la caisse des écoles (8 membres à voix délibérative), il est proposé de constituer la commission comme suit :

- Un(e) président(e), autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le Comptable public, un représentant de la direction des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et un ou plusieurs membres du service technique compétent.

La caisse des écoles porte les marchés de fournitures scolaires et des fournitures pédagogiques. D'autres marchés publics peuvent survenir en fonction de besoins de l'établissement.

Pour rappel, il fait également parti du groupement de commande (Ville/CCAS/Caisse des écoles)

Il est demandé au Comité de la Caisse des Ecoles :

- d'élire les membres de la commission d'appel d'offres de la caisse suivants :

Titulaires	Suppléants

DÉPARTEMENT
LA RÉUNION

CAISSE DES ECOLES

LE PORT

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 974-269740312-20231102-DL_2023_006-DE



Effectif légal du conseil
d'administration

10

Nombre d'administration en exercice

10

Élection des membres de la
Commission d'Appel d'Offres

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre à treize heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles de Le Port

Étaient présents les Administrateurs suivants (indiquer un seul nom et prénom par case) :

Titulaires	Fonction	Emargement
M. HOARAU Olivier	Président	
Mme PATEL Mémouna	Vice-Présidente	
Mme TESTAN Aurélie	Elue	
M. RALAITAVA Mickaël	Délégué du Préfet	
Mme BALL Marie Laure	Inspectrice de l'Education Nationale	
M. LAYEMARD Denis	Directeur de l'école mat H. WALLON	
Mme CESCHIUTTI Maryse	Directrice de l'école élém F. RIVIERE	
Mme NARAYANIN Lysie	Directrice de l'école élém E. DAYOT	
Mme BELDA Frédérique	Directrice de l'école mat P. KERGOMARD	
Représentant des parents d'élèves	FCPE	

Absents : Monsieur HOARAU Olivier, Monsieur RALAITAVA Mickaël, Madame CESCHIUTTI Maryse, Représentant des parents d'élèves

1. Appel à candidature sous forme de liste

La séance a été ouverte sous la présidence ou de son représentant (ou remplaçant en application de l'article L 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les administrateurs de la Caisse des écoles cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions

M. AIPAR David a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil d'Administration

2. Élection des membres à la CAO

2.1. Présidence de l'assemblée

Le Président ou son représentant a pris la présidence de l'assemblée Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration, a dénombré 6 Administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles à procéder à l'élection des membres du CAO Il a rappelé que les membres sont élus sous forme de liste et au scrutin secret et à la majorité absolue Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Deux assesseurs au moins ont été désignés *Madame BELDA Frédérique, Madame TESTAN*

Aurélië

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président ou son représentant qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'établissement. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Administrateurs qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de Administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 6
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 6
- e. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>BALL Marie - Laure, BELDA Frédérique, LAYEMARD Denis, NARAYANIN Sylvie, PATEL Mémelina, TESTAN Aurélië</i>	<i>6</i>	<i>Six</i>

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de Conseillers Municipaux Enfants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de Conseillers Municipaux Enfants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

